



Avis

Mini en Mai 2018

du 19 au 26 mai 2018

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 24 janvier 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, adopté par le Conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération n°2017-05 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 21 février 2017 donnant délégation au Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,

Vu la délibération PNMI_2018_006 du Conseil de gestion du 6 février 2018 donnant délégation à la Présidente pour répondre aux saisines relatives aux avis simple,

Vu la saisine du 6 mars 2018 de la Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère,

Considérant les éléments présentés par la société nautique de la Trinité-sur-Mer dans sa déclaration de manifestation nautique,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette manifestation nautique sur le milieu marin,

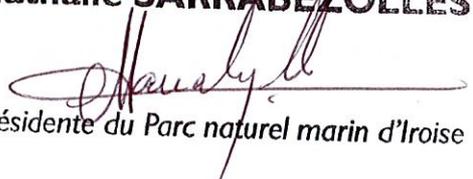
Considérant que cette activité n'est pas susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc naturel marin d'Iroise,

Article unique

La Présidente du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise émet un **avis favorable** à la déclaration de la manifestation nautique.

Le Conquet, le 26 MARS 2018

Nathalie SARRABEZOLLES


Présidente du Parc naturel marin d'Iroise